



La Lettre d'Information du SPHP n°12

Cher(e) Collègue,

Comme durant la 1ère vague de l'épidémie de COVID-19 (du 1er mars au 30 avril 2020), un [arrêté du 12 avril 2021](#) majore exceptionnellement de 50% la rémunération des demi-périodes de temps de travail additionnel pour la période du 1er février au 30 avril 2021 dans les zones de circulation active du virus.

La liste des établissements concernés est fixée par le Directeur Général de l'ARS.

Bien cordialement

Arnaud Patenotte
Secrétaire général

D'autres informations sont disponibles sur les sites du [SPHP](#) et d'[APH](#)

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur SPHP.

[Se désinscrire](#)



© 2020 SPHP